



AFD Consommation CBD

Par Sirius13

Bonjour,

Il y a maintenant une semaine mon ami et moi fumions tout deux du CBD dans la voiture d'un ami en allant à une fête. Tous deux place passager.

A l'arrivée à ladite fête, des gendarmes étaient présents pour tapage nocturne. Ils nous ont vus en train de fumer mon ami et moi. Ils ont commencé à nous dire que c'étaient des joints de cannabis. J'ai tout de suite contesté en sortant mon pochon (vendu tel quel, non scellé) où il était inscrit l'adresse de la boutique, le nom de l'entreprise, leur numéro de téléphone ainsi que le numéro de SIRET. A peine le pochon sortit de ma sacoche, le gendarme l'a saisi et vidé par terre, anéantissant toute possibilité d'analyse. Je suis toujours en possession de ce pochon mais je pense que les traces qu'il contient ne suffirait pas pour une analyse. Par la suite, les gendarmes nous ont expliqué à mon ami et moi que, selon eux, le CBD devait être vendu sceller et uniquement consommé à notre domicile. Même si j'étais capable d'avoir sur l'instant une preuve d'achat (via apple pay), mon ami et moi, prenant leur constat et leur version de la loi comme intangible avons coopéré et nous sommes montrés respectueux. Pensant que nous étions en tort, nous avons donc donné nos identités et signé sur leur tablette. J'ai tout de même enregistré une grande partie de l'interaction (a leur insu) où on peut clairement entendre les gendarmes expliquer leur version de la loi, selon laquelle posséder du CBD non scellé dans la rue est une infraction tout comme le fait d'en consommer. Je ne sais pas si c'est nécessaire dans ce genre de cas mais évidemment, les agents ne nous ont pas informés de nos droits si nous en avions.

Néanmoins, après des recherches sur internet il me semble que consommer du CBD dans la rue est totalement légal tout comme en déplacer dans un sachet non scellé. Mon ami et moi n'avons toujours pas reçu l'amende par la poste mais je pense que cela ne saurait tarder.

Une contestation paraît-elle envisageable ? L'amende en elle-même m'importe peu, il s'agit plutôt d'une question de principe. J'ai aussi appris que « l'usage de stupéfiants » apparaît sur le casier judiciaire ce qui me déplaît fortement. J'ai un (assez long) enregistrement où on entend clairement les gendarme nous « mentir » sur la loi, incitant mon ami et moi à reconnaître notre culpabilité en signant.

Je vous remercie d'avance pour avoir prit le temps de lire cela.